

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



15 FÉVRIER 1838.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.
A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et C°, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 34 francs pour l'année. } Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 12,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heure. d'amat.	0 d.an dessus de 0.	66 deg.	27 pou 2 lign.	Nord.	Beau.
Midi... d'amat.	2 d.an dessus	65 deg.	27 pou 2 lign.	Idem.	Idem.
			SOLEIL.		LUNE.
			Lever. Midi 12. 7 h. 10 n.	Couch. 00 h. 5 h. 14 m. 54 s.	Phases. 18. Picine lune. 18

Lyon, 12 février 1838.

DE LA PRÉPONDÉRANCE DES CLASSES MOYENNES.

Une polémique qui a sa gravité est en ce moment engagée entre le *Journal général de France* et le *Courrier de Bordeaux*. Le *Journal général*, qui a la prétention de représenter exclusivement le parti doctrinaire, s'effraie des tendances un peu trop absolutistes de M. de Fonfrède ; pour rassurer l'opinion publique, il déclare que la nuance doctrinaire est celle qui attribue l'influence prépondérante aux classes moyennes, au pays légal, et conséquemment à la chambre élective. — Nous ne croyons pas que tel est le but final des doctrinaires, et que c'est pour attribuer l'influence prépondérante aux classes moyennes qu'ils ont tant exalté les formes représentatives que nous avons empruntées à l'Angleterre ; en tout cas, dans l'application ils se sont étrangement écartés de leurs principes ; depuis 1830 surtout, ils ont méconnu les véritables conditions de la prépondérance des classes moyennes. — Ainsi, quand ils voulaient conserver l'hérité de la pairie, ce n'était certes pas dans l'intérêt des classes moyennes ; quand ils demandaient des apanages, ce n'était pas encore pour servir ses intérêts. — La classe moyenne n'est pas fasteuse ; elle n'aime qu'assez médiocrement les sinécures, les folles dépenses des cours, les violences dans le gouvernement. Voilà pourtant ce qui a caractérisé l'époque actuelle.

Nous sommes donc en droit d'affirmer que les doctrinaires ont violé leurs théories, qu'ils ont été plus soucieux des faveurs de la cour que des principes qu'ils avaient proclamés. — Les hommes qui représentaient les véritables intérêts des classes moyennes sont bien éloignés de la doctrine, et ont été expulsés par elle de toutes les positions.

Pour établir la prépondérance de cette partie de la société, il fallait que l'élection des députés fût confiée à tous les citoyens qui par le fait constituent cette classe. La constitution de 1791 avait sincèrement organisé le gouvernement par l'influence des classes moyennes ; celle de 1814 ne leur a accordé qu'une faible part d'influence, agrandie sans doute en 1830 ; mais cette influence nouvelle, acquise à la suite d'une révolution, est l'objet des appréhensions de la doctrine, et a toujours été paralysée dans son action.

Si le *Journal général* repousse les attaques du *Courrier de Bordeaux* contre le pouvoir électif, c'est que les habiles de la doctrine voient avec peine déchirer le voile dont ils couvraient leurs véritables pensées, c'est que c'est en trompant la classe moyenne sur sa position politique et son influence qu'on l'a si souvent entraînée dans des voies de réaction.

Chaque fois qu'une crise un peu grave s'est présentée, on a encensé la garde nationale, on a loué avec exagération ses services, vanté son intelligence, alors qu'elle n'était qu'un instrument aveugle ; enfin on s'est servi d'elle contre elle-même, en lui persuadant que l'on gouvernait par elle et dans son intérêt : c'est cette grande déception que l'on voudrait continuer.

En fait, les classes moyennes, depuis les événements de juin 1832, n'ont pas eu la prépondérance ; en droit, elles ne peuvent y prétendre, car les institutions qui nous régissent ne la lui donnent pas.

Ce qui a gêné la marche du pouvoir, il faut le reconnaître, c'est l'influence démocratique ; ce qui l'a tenu en échec dans ses tendances les plus subversives de la souveraineté nationale, c'est l'opinion et la presse ; pour tout

dire, c'est le quatrième pouvoir de l'Etat qui a su et qui a pu dans certaines circonstances donner quelque force aux délibérations du pouvoir électif.

Aussi nous étonnons-nous de la guerre peu habile que fait le *Courrier de Bordeaux*. Le *Journal général* nous paraît avoir plus de savoir-faire, en revendiquant pour la chambre des députés la prépondérance dans le gouvernement, prépondérance que tous les hommes éclairés savent bien ne pas exister.

Si, comme ce journal le prétend, l'éternelle tendance des doctrinaires avait été, soit pendant la Restauration, soit depuis la révolution de juillet, de CONCENTRER presque toute l'ACTION SOCIALE dans la chambre des députés, on ne lui aurait pas si fréquemment opposé la chambre des pairs ; car presque toutes les lois qu'elle a votées sont venues se heurter ou se dénaturer devant la chambre haute, qui n'a pas de volonté qui lui soit propre, et qui, abritée derrière le pouvoir exécutif, agit et vote le plus souvent selon son bon plaisir ; on n'aurait pas contesté à la chambre des députés, ainsi qu'on l'a fait, le droit d'initiative ; car il est à remarquer que les propositions qui ont été discutées et adoptées par suite de cette initiative, ont toutes été rejetées.

De tout cela que conclure ? que véritablement la prépondérance de la chambre élective a toujours été contestée par les doctrinaires ; qu'ils auraient même, si le cœur ne leur avait manqué, réduit cette chambre à un rôle purement passif. Voilà ce que veut M. de Fonfrède, voilà ce que veulent aussi M. Guizot et ses adhérents. M. de Fonfrède a le courage de dire ce que pense M. Guizot, c'est là tout ce qui les distingue.

M. Guizot d'ailleurs voit que l'opinion publique est généralement hostile aux projets d'organisation gouvernementale qui faisaient l'objet de ses vœux, et, comme M. Guizot place au-dessus des opinions la satisfaction d'occuper le pouvoir, il cherche à y rentrer en faisant scission avec les gens de son parti qui sont par trop compromettants : c'est la tactique ordinaire. Qui ne sait qu'un an avant son avènement au ministère, M. de Polignac vint exprès de Londres à Paris pour parler de son attachement à la charte ? Personne ne crut alors à ses protestations, pas plus qu'on ne croira aujourd'hui à celles du *Journal général*.

ÉLECTIONS DU SIXIÈME ARRONDISSEMENT DE LA SEINE.

1^{re} section. — Nombre des votants : 467.

M. Laffitte a obtenu 369 voix.

Les concurrents de M. Laffitte, 98.

2^{re} section. — Nombre des votants : 439.

M. Laffitte a obtenu 360 voix.

Les concurrents de M. Laffitte, 80.

3^{re} section. — Nombre des votants : 416.

M. Laffitte a obtenu 303 voix.

Les concurrents de M. Laffitte, 113.

Sur 1,322 votants, M. Laffitte a obtenu 1,031 voix.

S'il est un homme que le gouvernement devait laisser arriver à la chambre paisiblement, c'est M. Laffitte. Par pudeur, par convenance, on ne devait en aucune manière le repousser. Loin de là, à Bayonne, à Paris, à Rouen, on lui a suscité des embarras ; on a travaillé ouvertement contre lui : sous la Restauration on n'aurait pas agi avec une telle animosité.

Le pouvoir a fait tous ses efforts pour l'empêcher d'être nommé, et cependant il vient d'être réélu : les électeurs du 6^e arrondissement l'ont vengé des attaques igno-

bles auxquelles on s'est livré contre lui, et lui ont donné le mandat dont on voulait le dessaisir. — Ils ont voté tout à la fois pour protester contre les manœuvres de l'administration et pour faire une grande manifestation de principes. — M. Laffitte était assez connu pour être nommé sans conditions, sans qu'on lui tracât en quelque sorte le programme politique qu'il devait faire triompher ; mais les électeurs ont voulu faire connaître leur pensée à la France, et ils ont imposé à M. Laffitte l'obligation de demander formellement « la réforme électorale, le complément de l'amnistie, le retrait des lois de septembre, la conservation de notre conquête d'Afrique et l'amélioration de notre système financier dans l'intérêt des classes laborieuses. » — Tels sont les termes du pacte qui lie M. Laffitte, pacte qu'il a accepté solennellement.

Les électeurs du 6^e arrondissement ont bien mérité du pays, ils ont accompli un devoir national en renvoyant M. Laffitte à la chambre. Que le mandataire qu'ils ont nommé remplisse le sien avec le même courage, qu'il fasse pour le pays ce que les électeurs du 6^e arrondissement ont fait pour lui, et nous applaudirons.

Il lui appartient plus qu'à personne de formuler une proposition relative à la réforme électorale et aux lois de septembre, il lui appartient plus qu'à personne d'indiquer les améliorations financières qui peuvent être utiles au peuple. Qu'il se mette donc à l'œuvre promptement, et qu'il fasse sortir l'opposition de l'engourdissement dans lequel elle est tombée ; ce sera faire acte de bon citoyen que de forcer la chambre à discuter la question de la réforme de nos lois électorales et de nos lois sur la presse.

La proposition de M. Gouin sur le cinq pour cent est ainsi conçue :

ARTICLE PREMIER. Le gouvernement est autorisé à rembourser la rente 5 pour 0/0.

ART. 2. Il pourra convertir le 5 pour 0/0 en titres nouveaux qui ne pourront excéder l'intérêt de 4 1/2.

ART. 3. Les réserves de l'amortissement et autres valeurs sont mises à sa disposition pour cette opération.

ART. 4. En cas d'insuffisance, autorisation d'émettre des bons royaux et de créer de nouvelles rentes au maximum de 4 1/2 pour 0/0.

ART. 5. Le gouvernement rendra compte à la prochaine session des mesures qu'il aura prises pour l'exécution.

La chambre des mises en accusation de la cour royale d'Angers a renvoyé devant la cour d'assises le rédacteur en chef gérant du *Courrier de la Sarthe* pour l'article intitulé : *Déclaration de principes*, article dont nous avons déjà parlé.

La chambre des députés a voté le projet du chemin de fer de Bâle à Strasbourg, qui devra se rattacher un jour à la grande ligne projetée de Marseille à Lyon, et de Lyon à Strasbourg.

Ce chemin part de Strasbourg, traverse le canal du Rhône au Rhin et la rivière d'Ill, et longeant à peu près la route royale de Lyon à Strasbourg, passe à Benfeld et à Schelesstadt, entre Bergheim et Guemar, et atteint la ville de Colmar ; à la sortie de cette ville, il traverse la route de Lyon à Strasbourg, touche à Herlisheim, à Russach, se confond près de Lutterbach avec la ligne de Mulhouse à Thann, suit cette ligne jusqu'à Mulhouse, et se dirige sur Bâle, en se tenant presque parallèle à la route de Bar-le-Duc à cette ville.

La longueur du tracé, depuis Strasbourg jusqu'à la frontière

deux branches principales de l'arbre renversé servirent de jambes, qui n'eurent besoin de chevilles ni de clous. Deux petites branches prétèrent les bras, une autre fut la lance, et d'un écot sortit une bourse suspendue à sa main. Cette grotesque statue, bariolée de couleurs, portant moustaches, joues rebondies, casque en tête et lance au poing, après une exposition de quelques jours à la Halle-au-Blé, fut promenée par la ville, le bouquet au côté, sur un grand char de meunier, puis hissée sur le roc le jour de la Saint-Jean.

Tout finit : les statues de marbre peuvent se briser, celles d'airain s'enfouir, si leur base croule ; les statues de bois s'en vont en loques ; et celle de Jean Cléberg, dont le piédestal est un rocher granitique, a subi son propre destin dans toute son affreuse rigueur ; elle n'a plus ni bras ni tête ; adieu la bourse, adieu la lance ! La poitrine s'en est allée ; la côte de mailles existe encore, mais inutile, car l'intérieur s'est creusé pour laisser passer l'air et la lumière par une large blessure ouverte sur le flanc droit. Les deux jambes, cagneyes et déjetées, chaussées de bottes d'un rouge pâli au soleil et à la pluie, supportent ce tronçon jouant dans un anneau de fer scellé au roc, comme un esclave enchaîné pour l'exemple des autres, et à qui le vautour de Prométhée a rongé les entrailles.

La nuit, quand la lune éclaire en plein le magnifique plateau des Chartreux, et que, glissant à travers les arbres qui couronnent l'Homme de la Roche, elle projette un de ses rayons sur les plateaux inférieurs, Jean Cléberg apparaît aux joyeux musiciens qui descendent la Siagne dans de frêles chaloupes, comme une ombre étrange, indéfinie, fantastique... dieu nocturne, balancé entre les fleurs et les vagues. Si le vent du midi souffle alors et tourbillonne sur le rocher, la statue s'agit dans le cercle de fer, et le sifflement de la bise qui frappe, se rompt contre les membres du héros, et sort avec un soudain bourdonnement par la blessure du côté, ressemble à une voix stridente, évoquant le souvenir des temps passés.

De jour, il est difficile de ne pas sourire en passant au pied

LA FÊTE
DE
JEAN CLÉBERG A LYON,

EN 1836 (1).

Vers le milieu de l'année 1793, il existait encore à Lyon une rue nommée *Puits-du-Sel*, longue, tortueuse, obscure et bordée de maisons noires et mal bâties. Après le siège et la reddition de cette ville, autant par mesure d'utilité publique que pour fournir du travail à de nombreux ouvriers dont la misère et l'inaction pouvaient devenir dangereuses, la République fit jeter dans la Saône toute la file de maisons qui baignaient leurs pieds dans les flots. Aujourd'hui un large quai la remplace ; de beaux ports abritent de gracieux bâtiments à vapeur ; des ponts suspendus, hardis et légers, unissent les deux rives, et cette ligne se marie si heureusement avec les bois, les fabriques, les élégants pavillons, les mille arceaux soutenant de fraîches terrasses, les vieux et pittoresques *Carmes-Déchaux*, transformés en caserne, les près verdoyants qui la couronnent et la tranquille rivière qui la cotoie, qu'elle est devenue un des plus beaux sites de Lyon, si riche de beaux sites.

Sur ce quai saillit un rocher à pic lequel la montagne semble avoir voulu communiquer avec le fleuve, et sur un des plateaux, la reconnaissance publique, le hasard ou la flatterie a juché une espèce de statue d'un bizarre aspect, dont l'origine, la date et le nom sont restés inconnus, malgré les recherches consciencieuses et les savantes dissertations des chroniqueurs lyonnais.

(1) Cet article, dû à la plume de M. Kauffmann, fait partie de la 57^e livraison de la *Revue du Lyonnais* qui paraît aujourd'hui. Ce recueil mensuel, arrivé à la quatrième année de sa publication, se recommande puissamment par l'intérêt des documents historiques et des études littéraires qu'il contient. — On s'abonne chez M. Léon Boitel, éditeur, quai St-Antoine, 56. — Prix de chaque livraison : 2 fr.

tière suisse, est de 140 kilomètres, ou de 35 lieues environ. La dépense de premier établissement est évaluée à 27 millions.

L'appel du ministère public contre le jugement d'incompétence prononcé par le tribunal correctionnel de Vannes, dans le procès intenté au *National de l'Ouest* sur la plainte de 36 électeurs, a été plaidé mercredi à la cour royale de Rennes. La cour a remis à jeudi prochain pour le prononcé de l'arrêt.

Paris, 10 février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les journaux ministériels ne dissimulent pas la gravité de l'échec que le cabinet du 15 avril, allié avec le centre droit, a reçu dans l'élection du président de la commission du budget. Dans cette circonstance, comme dans toute autre, le ministère était désuni. Une partie avait abandonné M. Duchâtel, qui attend impatiemment la succession de M. Laplagne ; l'autre partie, attachée à la remorque de la doctrine, et poussée à cela par M. Montalivet, appuyait de toute son influence ce chef actif de la minorité contre-révolutionnaire. Ce qui ne laisse pas d'être curieux, c'est que M. Calmon, qui, selon toutes les apparences, avait obtenu la voix de M. Duchâtel au premier tour de scrutin, de même que M. Gouincelle de M. Passy, a voté, suivant un journal qui est dans son intimité, pour, le candidat de l'opposition, M. Passy. Ayez donc de pareils amis ! Il paraît que les appuis du ministère qui se penchent vers le centre ne sont pas plus sincères que ceux qui inclinent vers la droite.

Il résulte de cette lutte un fait incontestable ; c'est que le ministère n'est pas plus solidement assis aujourd'hui qu'avant le vote de l'adresse, et que tous les actes parlementaires, y compris le vote sur le costume, tendent à l'annihiler de plus en plus. Une feuille lui propose aujourd'hui, pour se raviver, un moyen qui n'est pas neuf, mais qui est en revanche assez osé. Elle lui donne le conseil de frapper de destitution ceux des fonctionnaires qui osent voter contre lui. C'est par là qu'on arrive à se faire une majorité. Le remède est infaillible ; mais pour qu'un ministère en fasse usage, il faut qu'il ait une constitution plus robuste que le cabinet du 15 avril. Il est faible comme tous les abortons, et il est condamné à mourir sans pouvoir montrer une vigueur qu'il n'a jamais eue, qu'il n'aura jamais.

On se rappelle qu'il y a un mois la police découvrit une maison de jeu clandestine, rue Hauteville. Les meubles et tout l'argent de la banque et des joueurs furent saisis. Aujourd'hui le tribunal de police correctionnelle, 6^e chambre, présidé par M. Mourre, a condamné d'une part à 100 fr. d'amende et à trois mois de prison le sieur Poulain; d'autre part, à 100 fr. d'amende et à six mois de prison le sieur Favier, tous deux directeurs de la maison de jeu. Le maximum de la peine a été porté contre le nommé Favier.

Il y a long-temps que la commune de Carantan a signalé au gouvernement un fait illégal, à savoir qu'un percepteur remplit les fonctions d'adjoint et, par *interim*, celles de maire. On sait qu'il y a incompatibilité : un citoyen ne peut être à la fois fonctionnaire public et officier municipal.

Le gouvernement n'a pas encore fait droit à la plainte des habitants de Carantan.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. CALMON, VICE-PRÉSIDENT.

Fin de la séance du 9 février.

M. Passy donne lecture d'une proposition ainsi conçue :

« ART. 1^{er}. A dater de la promulgation de la présente loi, tout enfant qui naîtra dans les colonies françaises sera libre, quelle que soit la condition de ses parents. »

« ART. 2. Les enfants nés de parents esclaves resteront confiés aux soins de leurs mères, et une indemnité de 50 f. par tête d'enfant sera allouée aux propriétaires des mères pendant dix années consécutives. Cette indemnité cessera d'être payée dans le cas où l'enfant dont la naissance y aura donné lieu viendrait à décéder avant d'avoir atteint l'âge de dix accomplis. »

« ART. 3. Tout esclave aura droit de racheter sa liberté à un

ce monument burlesque, et de ne pas se demander ce que vaut cette popularité qui essaie de perpétuer si ignoblement votre souvenir... Si quelque honnête homme avait la vaniteuse pensée de faire un peu de bien pour voir son nom inscrit sur une table de marbre et sa statue se dresser orgueilleuse sur un rocher, il faudrait l'amener, par un beau soleil, sur ces bords si riants, sous ce coteau si frais, où ondoyaient des blés verts, et lui faire contempler ce bizarre squelette. Pitié pour lui s'il ne comprenait pas alors qu'un pareil avenir est une cruelle ironie ; une telle gloire, une triste fumée.

En vérité l'oubli est préférable à cette renommée en larmes.

A la Saint-Jean de 1836, quelques habitants de Bourgneuf, philosophes peu soucieux de la beauté des monuments, voulurent, par un beau dimanche, célébrer la fête de leur pacifique voisin d'obscuré mémoire. La fête et le saint furent dignes l'un de l'autre.

Dès le matin, tout le quartier fut éveillé par le roulement de deux tambours en disponibilité, derniers représentants de la milice civique, seuls guerriers de la garde nationale qui osent obéir à la loi, en endossant leur habit à toutes les fêtes où le bruit du roulement et la canne du tambour-major sont à l'ordre du jour, ce qui n'est pas rare à Lyon. Vers deux heures, ils purent réunir une douzaine d'hommes... Heureusement une compagnie de jouteurs qui s'installait fut bien aise de profiter de cette solennité pour apparaître devant une plus nombreuse galerie. Elle vint donc, gracieuse, coquette, richement habillée de soie, d'or et de basin blanc, et d'une élégance charmante ; elle se pavana par la ville sous deux drapeaux tricolores, puis monta deux barques qui devaient manœuvrer sur la rive droite, précisément au-dessous de l'Homme de la Roche, dans un bassin coupant en deux la largeur de la rivière, et tracé par des bateaux de toutes formes, de toutes dimensions, et chargés de spectateurs. Au milieu de ce bassin, un radeau de planches de pin dormait sur deux cailloux qui servaient d'ancre ; théâtre

prix fixé par des arbitres désignés à l'avance par l'autorité métropolitaine.

» L'indemnité due aux propriétaires pour les enfants nés de mères esclaves reviendra de droit à celles des mères qui rachèteront leur liberté.

» Les esclaves mariés ne pourront être séparés en cas de vente de leurs personnes. Les maris et femmes qui rachèteront leur liberté n'auront à payer que les deux tiers du prix arrêté par les arbitres ; le troisième tiers sera payé par l'Etat. »

« ART. 4. Des ordonnances royales, dont il sera donné communication aux chambres dans la session qui en suivra la promulgation, statueront sur les mesures à prendre pour le recensement et la protection des enfants nés de mères esclaves, pour la répartition et le choix des arbitres chargés de régler les conditions des rachats de liberté, pour l'établissement de caisses d'épargnes, et pour tout ce qui concerne l'amélioration du sort des esclaves, et l'exécution de la présente loi. »

L'auteur de la proposition demande à ne la développer que jeudi prochain.

M. Dupin : Lundi vaudrait mieux, car il n'y a rien jusqu'à présent à l'ordre du jour de lundi.

M. Passy : C'est à raison de l'importance de la proposition qu'il me semblait qu'un délai de quelques jours était nécessaire, mais je suis prêt à lire mes développements lundi.

M. le vice-président Cunin-Gridaine remplace au fauteuil M. Calmon.

Messieurs, dit M. Cunin-Gridaine, je dois prévenir la chambre que le sieur Dutacq, administrateur du journal *le Siècle*, adresse à la chambre une requête à l'effet d'être autorisé à poursuivre en diffamation un député, M. Emile de Girardin. La demande est faite conformément à l'art. 44 de la charte. En exécution de l'art. 39 de son règlement, la chambre doit renvoyer la demande à l'examen des bureaux ; en conséquence je prononce ce renvoi. Les bureaux nommeront une commission qui verra s'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée.

Il est six heures, la séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 10 février.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. Berger, rapporteur, a la parole.

M. Calvet, à Jouarre (Seine-et-Marne), demande la suppression des avoués ; il voudrait que les greffiers fussent chargés de présenter les causes.

Le sieur de Lestang demande la suppression des honoraires de vacation attribués aux avoués.

L'ordre du jour est prononcé sur les deux pétitions.

M. Molin, autre rapporteur : Le sieur Noyer, à Lyon, demande que des améliorations soient introduites dans la législation qui régule les rapports des ouvriers entre eux. — Ordre du jour.

M. Jaubert demande que la chambre interrompe le rapport des pétitions pour reprendre la discussion de la proposition relative aux alluvions artificielles. J'ai, ajoute-t-il, une nouvelle proposition à soumettre à la chambre. (Oui ! Appuyé ! Non ! non !)

M. le président : Attendez !

En ce moment, M. Laffitte entre dans la salle et va reprendre son ancienne place, la première du premier banc de l'extrême gauche, près du couloir. D'abord sa présence ne paraît pas remarquée ; mais, au bout de deux minutes, les membres de l'extrême gauche et de la gauche, parmi lesquels nous remarquons plusieurs députés nouveaux, viennent lui serrer la main, et en peu de temps tous ses honorables amis ont pu lui exprimer leur satisfaction.

M. le président Dupin, qui se fait remplacer au fauteuil, comme hier, par M. Calmon, va féliciter M. Laffitte, avant de gagner sa place de gauche.

M. Paixhans, rapporteur de pétitions : Les maire, conseillers municipaux et des habitants de Carentan (Manche) réclament contre les charges qui résultent des servitudes militaires. — Renvoi au ministre de la guerre.

Les propriétaires et négociants du Havre, au nombre de plus de 400, réclament contre les difficultés qui empêchent le développement de cette ville par l'effet des servitudes militaires.

M. Paixhans propose, au nom de la commission, de renvoyer la pétition aux ministres de la guerre, de la marine et du commerce.

M. Bernard, ministre de la guerre, annonce à la chambre que le gouvernement s'occupe d'un projet de loi tendant à modifier le système actuel de fortifications du Havre. Toutefois le gouvernement ne peut pas prendre d'engagements pour le présent, à propos d'un sujet aussi grave.

M. Mermilliod appuie les conclusions de la commission et insiste pour que le système de fortifications de cette ville si commerçante soit changé, non-seulement dans un intérêt de localité, mais dans l'intérêt même du commerce, qui prend dans ce port un développement immense.

sans coulisse, au milieu d'une immense et magnifique décoration, où il apparaissait comme un point noir d'un effet pitoyable ; scène flottante, où bientôt allaient descendre, acteurs improvisés, les modèles, les portefaix, les brigneux les plus adroits, les plus sveltes et les plus vigoureux.

La joute fut, comme toujours, la revanche d'anciennes défaites, l'occasion de nouveaux triomphes, la date de jeunes réputations... Il se fit de beaux coups !

Puis vint la parade décorée du nom de comédie : un ivrogne brisa un violon, une chaise, tua son père, sa mère, ses amis, jeta tout à l'eau, et s'y précipita lui-même, par moralité sans doute. Le populaire riait aux éclats de voir flotter chapeaux, robes, perruques et tout l'attirail. Le peuple rit à si bon marché ! Il lui faut faire cent fois plus de mal et d'injustices pour le rendre grave et sérieux que de plaisir pour le déridier... Bon peuple !

La joute et la parade durèrent deux heures, après quoi l'immense galerie qui bordait les quais s'évanouit comme un vaste nuage qui se brise, se partage et disparaît. Quelques joyeux compagnons s'abritèrent sous des tentes pour boire, et tout fut dit.

Il ne vint pas à l'idée d'un seul de ces festoyants d'attacher une rose au cadavre de Cléberg, faisant sur son rocher une triste grimace à cette foule rieuse qui le regardait et lui adressait mille lazzis, mille quolibets sur sa piteuse mine. Les musiciens n'eurent pas seulement la pensée de réjouir cette ombre des sons de leurs instruments ; il n'y eut rien de populaire dans cette fête, rien qui pût apprendre à l'étranger qu'une cité rendait honneur à l'un de ses citoyens, rien de grand, rien de digne. Elle procura seulement une recette meilleure aux marchands de vin du voisinage, — il est très-probable qu'elle n'avait pas été imaginée dans un autre but, — et fit ouvrir trois ou quatre cabarets que la misère publique a fermés depuis... et l'on appela cela une fête !...

Il faut déplorer cette mesquinerie, cette pauvreté, et à côté

M. Bernard : Le gouvernement reconnaît que quelques difficultés peuvent être introduites ; mais il ne peut, il ne s'engager à établir tel ou tel système pour la défense du Havre ; car il pourrait advenir que le système en faveur duquel il s'engagerait serait le plus mauvais.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix, adoptées.

La chambre suspend le rapport des pétitions pour continuer la discussion de la proposition-Jaubert sur les alluvions artificielles.

M. Jaubert insiste chaudement pour que la chambre vote des articles de sa proposition. Si vous laissez ma proposition de côté, Messieurs, on accusera la chambre d'avoir démissionné des affaires. (Murmures.)

M. Dupin : Je demande la parole.

M. Jaubert : Il ne faut pas que la chambre perde que ma proposition a d'utile au moins quant au syndicat des députés, a été question. Je supplie l'honorable président de la chambre, s'il prend la parole, de ne pas abuser contre moi de ce qu'il vaut de dire, et qui a pu paraître un peu dur à la chambre. J'ai présenté la proposition la plus réfrigérante qui fut jamais proposée, puisqu'il s'agit de rivières (rives) ; mais elle a une véritable vertu, puisqu'il s'agit de faire disparaître des entraves qui barrassent sans cesse l'administration.

M. Dupin, de sa place, rappelle que M. Jaubert a rendu un même hommage à l'attention que la chambre a prêtée à la discussion de sa proposition. Il se borne à demander seulement que la chambre soit consultée, suivant l'art. 48, sur la question de savoir si on doit passer à la discussion des articles.

Après une épreuve douteuse, la chambre repousse la discussion des articles.

M. le colonel Garraube développe sa proposition tendant à accorder à la veuve du colonel Combes, tué à Constantine, une pension de 3,000 fr.

M. le ministre des finances déclare qu'il regrette vivement d'avoir à combattre la proposition de M. Garraube. Mais les intérêts du trésor, et les graves conséquences qui suivraient, l'obligent à s'exprimer nettement.

Quand nous avons demandé une récompense nationale pour le chef de l'armée, c'était pour honorer l'armée dans son meilleur représentant mort au champ d'honneur ; mais si vous compensez le colonel Combes, si brave, si héroïque d'ailleurs, où s'arrêteront ces rémunérations ? Si vous deviez récompenser tous les braves qui ont trouvé une mort glorieuse aux murs de Constantine, je pourrais vous nommer d'autres chefs ; je pourrais, — pardonnez-moi mon émotion, je parle d'un ancien maraude, — je pourrais vous nommer le capitaine Vieux, qui fut frappé à mort sur les murs de Constantine lorsque le colonel Combes n'était pas encore monté sur la brèche ; je pourrais nommer Perregaux, Hackett, Sérigny et bien d'autres.

M. Laplagne termine en rappelant que le roi est le chef de l'armée. Ce n'est pas, dit-il, une fin de non-recevoir que pose au droit d'initiative de la chambre ; mais je crois que la chambre doit prendre ceci en considération et repousser la position.

M. Bugeaud : Nul plus que moi ne sent la nécessité de maintenir l'esprit militaire. Mais ce qu'on vous demande est une généreuse exception, et je rappellerai l'accueil plein d'enthousiasme que la proposition a reçu de ce côté de la chambre (à l'exception de la gauche, on rit) ; car, il faut le dire, ce côté de la chambre a le sentiment patriotique (hilarité, réclamations au centre) aussi bien que les autres parties de la chambre, et si l'on nait mieux les intérêts du pays, nous serions plus contents de la position. (On rit.)

M. Bugeaud termine par un court éloge de Combes, en faveur de la prise en considération.

La chambre consultée prend, à la presque unanimité, la position en considération.

On reprend le rapport des pétitions qui ne présentent pas d'intérêt.

M. Paillard-Duclerc, élu député dans la Sarthe, est admis. Il est 4 heures 1/2.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 10 février.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

La chambre entend la lecture, autorisée par les bureaux d'une proposition faite par M. de Bassano, et ayant pour but de nommer une commission chargée d'examiner les modalités à apporter au règlement, et principalement aux articles 14, 15 et 16. Cette proposition sera développée lundi prochain.

M. le ministre de l'intérieur présente plusieurs projets de loi relatifs à des circonscriptions territoriales.

M. Delaplace fait ensuite le rapport du projet de loi sur les rétributions dans la vente des animaux domestiques.

d'elles cette coquetterie de jouteurs perdus au milieu d'une foule sans élégance, insouciante, froide, venue là par dérangement, riant sans plaisir, que nulle passion profonde n'agit, ne remue ; que nul orateur n'a essayé d'émouvoir, et que du héros ne sait rien, sinon qu'il a marié des filles, fait observer qu'elle reçoit sans discussion, et qui fait vivement désirer toutes les belles du quartier que le bon Cléberg ait un successeur. Non, ce ne sont pas là des fêtes populaires ; cela ne connaît pas la

La discussion de la loi sur les aliénés est reprise.

Le rapporteur, d'après le renvoi fait hier de l'article primitivement amendé par elle, présente un nouvel article 21 ainsi conçu : « Les hospices et hôpitaux civils seront tenus de recevoir provisoirement les personnes qui leur seront adressées en vertu des articles 15 et 16, jusqu'à ce qu'elles soient dirigées sur l'établissement spécial destiné à les recevoir, aux termes de l'article 1^{er}, ou pendant le trajet qu'elles feront pour s'y rendre. Elles ne pourront être conduites avec les condamnés ou les prévenus. »

« Dans toutes les communes où il existe des hospices ou hôpitaux, les aliénés ne pourront être déposés ni dans les prisons, ni dans aucun autre lieu que ces hospices ou hôpitaux. Dans les lieux où il n'en existe pas, les maires devront pourvoir à leur logement, soit dans une hôtellerie, soit dans un local loué à cet effet. Dans aucun cas ils ne pourront être déposés dans une prison. Ces dispositions sont applicables aux aliénés indigents placés par l'autorité publique. » — Adopté.

L'article 22 est adopté. Il règle les dépenses du service des aliénés. Les frais de transport seront réglés d'après un tarif dressé par le préfet. Ces frais seront à la charge des malades, à leur défaut par ceux auquels il peut être demandé des aliments, aux termes des art. 205 et suivants du code civil.

L'article 23 dit qu'à défaut des ressources ci-dessus, les dépenses seront supportées par les centimes variables du département auquel appartient l'aliéné, sans préjudice du concours de la commune de son domicile, d'après les bases proposées par le conseil-général sur l'avis du préfet, et approuvées par le gouvernement.

M. de Gasparin demande que la dépense soit supportée, non par les centimes variables, mais par les fonds départementaux et la commune du *domicile de secours* du malade.

MM. Roy et Pelet (de la Lozère) combattent cet amendement qui n'ajoute rien à la force de l'article.

Un membre propose de rendre les dépenses obligatoires pour les communes, et retire sa proposition sur une observation du ministre de l'intérieur.

L'article est adopté avec les modifications indiquées par M. de Gasparin.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 8 février.

TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR UNE JEUNE FILLE. — AMOUR. — SUICIDE.

L'audience est ouverte à dix heures un quart.

L'accusé est simplement mis; sa tenue est celle d'un ouvrier, rien dans ses traits n'annonce un caractère violent.

M. le président : Accusé, quels sont vos noms ?

L'accusé : Louis-Auguste Bry.

D. Votre âge ? — R. Trente-cinq ans.

D. Votre état ? — R. Ebéniste.

D. Votre demeure ? — R. Fanbourg Saint-Antoine.

M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président : A quelle époque êtes-vous venu à Paris ?

L'accusé : En 1829 ou 1830.

D. Vous avez aussitôt travaillé comme ébéniste ? — R. Oui, Monsieur; j'ai quitté Paris et j'y suis revenu en 1833.

D. A quelle époque avez-vous fait connaissance de Hortense Frot ? — R. Aussitôt mon arrivée à Paris. Elle demeurait en face de la maison où je travaillais.

D. A quelle époque avez-vous demandé à l'épouser ? — R. Lors de mon premier séjour, je lui ai adressé une lettre qu'elle a refusé de recevoir.

D. Qu'avez-vous fait depuis ? — R. En 1836, je l'ai rencontrée dans la rue, je l'ai accostée, je lui ai manifesté mes intentions, et elles ont été agréées; elle m'a dit qu'elle en parlerait à sa mère et qu'elle me répondrait le lendemain. En effet, le lendemain elle m'annonça que sa mère était consentante.

D. Vous avez été reçu chez la mère ? — R. Oui, Monsieur; et j'ai été le dimanche suivant avec la mère et la fille promener à Vincennes.

D. Comment votre projet n'a-t-il pas eu de suite ? Quels sont les motifs, quelles sont les causes de votre rupture avec Hortense Frot ? — R. Le 4 novembre, je lui avais proposé une paire de boucles d'oreilles; je la conduisis chez un bijoutier. Je lui en montrai une paire qui me semblait jolie; elle répondit qu'elle recevrait avec plaisir tout ce qui viendrait de moi. Je lui dis que je les lui donnerais le dimanche suivant. Ce jour arrivé, je lui dis que je ne pouvais pas. Elle a fait alors un signe d'impatience. Le soir, je ne sais pour quel motif, je sortis de chez Hortense plus tôt que je n'avais coutume de le faire. Elle en eut de mauvaises idées; elle se figura que je lui étais infidèle. Le lendemain, je vais au devant d'elle; je vois qu'elle s'écarte de moi, je cours à elle, je lui demande pourquoi. « Il y a de la boue, » qu'elle me répond. Il n'y en avait pas. Je compris qu'il y avait autre chose; je la pressai. Elle me dit alors qu'elle avait perdu une de ses amies. « Puisqu'elle boude, que je me dis en moi-même, je vais la bouder aussi. »

D. Est-ce que la mère ne vous a pas dit de ne plus revenir ? — R. Non, pas à cette époque. Je me promettais le lendemain d'aller lui chercher les boucles d'oreilles. J'y fus; mais la boutique était fermée. Je me présentai chez Mme Frot plus tard qu'à l'ordinaire. Je frappe à trois fois, et l'on tarde à venir m'ouvrir. Ce n'était pas Hortense, comme à l'ordinaire. Je la trouve, et elle m'accueille froidement, en me disant d'un air fâché : « Ah! déjà !... »

D. Arrivez donc à ceci : quand et comment vous a-t-on dit qu'il ne fallait plus songer à Hortense ? — R. J'ai cessé d'y aller parce que j'ai cru voir que l'on me faisait mauvaise mine. C'est l'histoire des boucles d'oreilles qui est cause de tout cela. La mère m'a donné rendez-vous chez elle, et là elle m'a rendu une alliance que j'avais donnée à Hortense pour le jour de sa naissance, un jeu de dominos, etc. Hortense arriva au moment où j'allais partir: je lui demandai pourquoi elle se conduisait avec moi comme ça, que je n'avais que de bonnes intentions.

D. Depuis ce moment, n'avez-vous pas continué à la poursuivre toutes les fois que vous l'avez rencontrée dans la rue ? — R. Je l'ai rencontrée une fois par l'effet du hasard; il était neuf heures et demie du soir. Je passai à côté d'elle, je lui dis bonsoir, elle n'a pas eu l'air de me reconnaître.

D. N'avez-vous pas, dans une rencontre semblable, montré à Hortense un poignard, en lui disant qu'elle périrait si elle ne voulait pas vous épouser ? — R. C'était ma clé.

D. Dans les derniers temps elle était accompagnée de son frère que vous avez menacé aussi. — R. J'ai menacé le frère comme la sœur pour leur faire comprendre que je n'avais que de bonnes intentions, que je voulais l'épouser. (Mouvement en sens divers.)

D. Racontez ce qui s'est passé dans la journée du 31 juillet dernier. (Mouvement général d'attention.) — R. Ce jour-là, il était quatre heures; j'avais grand'faim, et je sortis de chez mon bouri-

geois pour aller goûter. De la boutique où j'étais, je vis passer Hortense; sa vue me coupa l'appétit: je n'achevai pas mon repas, et je m'en retournai tout triste à mon ouvrage. A peine étais-je rentré que je vis Hortense qui s'approchait à la dérobée de la fenêtre et jetait un regard dans la rue, comme pour voir si quelqu'un venait. Pensant qu'elle va sortir, je quitte la boutique en prenant mon outil dans l'intention de lui faire peur. Elle traverse la rue St-Nicolas, et entre dans le passage Bourgogne par un côté, tandis que j'entre par l'autre. Je l'aborde au milieu du passage et je lui dis : « Voilà bientôt neuf mois que nous sommes fâchés, faisons la paix; accorde-moi ton pardon; viens chez moi, tu reprendras les objets que je t'avais donnés et qui t'avaient fait quelque plaisir. » En disant ces mots je lui tenais la main droite qu'elle ne cherchait point à retirer. Je lui donnai le bras et nous sortîmes ainsi bras dessus bras dessous du passage, sans qu'elle parût fâchée et opposât la moindre résistance. Mais à peine étions-nous sortis que voilà qu'elle se mit à crier : « Laissez-moi donc tranquille, Monsieur, ou je vais appeler du monde ! » En même temps elle fit des efforts pour m'échapper, je la retins avec la main dans laquelle j'avais mon outil; j'étais honteux de ma position, j'étais au désespoir... Je ne sais comment tout cela s'est fait, je l'ai frappée, et c'est alors que le malheur est arrivé...

M. le président : Que l'on fasse entrer Hortense Frot. (Mouvement général d'attention.)

Hortense est introduite. Elle est petite; sans être jolie, elle a une figure agréable: elle ne paraît pas embarrassée de la position difficile dans laquelle elle se trouve. Sa mise est celle d'une ouvrière : petit bonnet blanc, grand châle tartan. Elle déclare être âgée de 20 ans, couturière. Elle fait ensuite, au milieu du plus profond silence, d'une voix ferme et sans s'arrêter un seul instant, la déposition suivante :

« En 1833, un homme se présente chez ma mère, porteur d'une lettre à mon adresse; je ne voulus pas la recevoir. Bry m'a déclaré plus tard que c'était lui qui me l'avait présentée, je ne l'ai pas reconnu.

« En 1836, Monsieur m'aborda dans la rue à quelque distance de ma demeure, et me fit une déclaration d'amour. Il m'offrit de m'accompagner, je le refusai; mais il me suivit toujours, et me dit en s'approchant de moi : « Je ne me trompe pas, vous demeurez bien au no 125. » Il renouvela alors sa déclaration d'amour, et me dit qu'il voulait m'épouser. « C'est moi, ajouta-t-il, qui, il y a deux ans, vous ai envoyé une lettre que vous n'avez pas voulu recevoir. » Le lendemain, je trouvai encore Monsieur sur mon chemin; il me dit alors des choses comme tous les jeunes gens peuvent en dire. Il est venu à la maison; il m'a demandée en mariage, et il a été accordé comme tous jeunes gens peuvent être accordés.

« Pendant les cinq premières semaines, il s'est bien conduit; mais la sixième il se mit à vouloir me tutoyer. Je lui demandai pour qui il me prenait : « Bah ! qu'il me répondit, toutes les bonnes amies que j'ai eues, je les ai tutoyées. » J'avais beau faire, en présence de ma mère il me disait toujours vous; mais lorsque j'étais seule avec lui, il me tutoyait.

« Je le dis à ma mère, qui me répondit : « Il faut attendre; s'il recommande, nous verrons. »

« Un soir il voulut me payer des boucles d'oreilles que je n'acceptai pas; il voulut aussi me forcer à accepter des gâteaux, et il se formalisa de mon refus. De retour à la maison, je dis à maman : « Bry se conduit comme ça et comme ça. » Il fut alors convenu qu'il ne serait plus reçu à l'avenir.

« Le lendemain, il arrive au moment du dîner. Maman lui dit de ne plus revenir et de me laisser tranquille. Elle lui rend en même temps tout ce qui m'avait été donné.

« Après cette remise, je fus cinq ou six jours sans le voir; mais ses poursuites recommencèrent bientôt. Une fois que j'allais travailler rue de Crussol, il me suivit jusque-là, et au moment où j'entrais dans la maison, il me dit : « Ah ! la mauvaise bête ! » Une autre fois je fus obligée de me réfugier sous une grande porte, il m'y suivit en me disant : « Tu as beau faire, je saurai bien te retrouver, il faudra que tu passes par mes mains. »

« Il envoya ses parents pour me demander pardon en son nom; ils étaient porteurs d'une boîte de bijoux que j'ai refusée, en disant que je ne voulais plus entendre parler de Bry.

« A quelque temps de là, je fis de nouveau sa rencontre sur la place de la Bastille; là il me prend le bras et me dit qu'il faut que je monte dans sa chambre, je m'y refuse; il me place alors sous le menton un outil qu'il avait à la main, et me dit : « Réfléchis-y bien; car, si tu me refuses, tu t'en repentiras. » Il disparut, et moi, toute troublée, je rentrai à la maison; une déclaration fut faite chez le commissaire de police. Ce dernier fit appeler Bry qui promit de ne plus recommencer. Il me poursuivit cependant comme par le passé. « Ah ! tu ne veux pas ! me disait-il un jour; eh bien ! je te détruirai et plusieurs personnes de ta famille avec : il faut que j'en envoie cinq au Père-Lachaise. »

« J'étais toute tremblante et je n'osais plus sortir seule; je priai mon frère de m'accompagner tous les matins et de me venir chercher tous les soirs. Cela ne m'empêcha pas de le rencontrer et d'être menacée par lui; j'étais obligée, pour lui échapper, de me réfugier dans la boutique devant laquelle je me trouvais.

« Ma mère était aussi tourmentée que moi. « Mon Dieu ! mon Dieu ! disait-elle, quel malheur y a-t-il donc dans notre maison ? est-ce que cela ne finira pas ?... » Un jour que j'étais accompagnée de mon frère, ce dernier était très-éffrayé d'avoir vu briller à la main de Bry quelque chose qu'il avait pris pour un poignard. Monsieur lui dit alors : « Imbécile, ne vois-tu pas que c'est ma clé que j'ai dans la main ! »

« Le 23 juillet, il m'abordée d'un air plus furieux qu'à l'ordinaire, en me disant : « C'est aujourd'hui ton dernier jour; tu vois bien ce poignard, je te l'enfoncerai tout entier dans le ventre. — Mon Dieu ! mon Dieu ! que je lui ai dit, est-ce que vous n'êtes pas las de me faire souffrir ainsi ? » Enfin, le 31 juillet, je fis sa rencontre à 5 heures du soir au milieu du passage de Bourgogne; il me prend le bras et me dit : « Il faut que ça finisse; je ne puis pas vivre plus long-temps comme ça; il faut que tu viennes chez moi. » Je lui répondis : « Nous verrons ça; » car je ne pouvais avoir de secours au milieu de ce passage où il n'y avait personne. Mais à peine étions-nous arrivés dans la rue, que je fis mes efforts pour lui échapper; je lui dis : « Laissez-moi tranquille, je ne veux pas aller avec vous. » A ce moment je vis à sa main droite quelque chose de brillant qu'il levait sur moi. Je criai à l'assassin ! au secours !

A ce moment il me porta deux coups; j'étais tellement effrayée que je ne sentis pas mes blessures; je ne m'en aperçus que par le sang qui ruisselait sur moi. (Longue sensation.) Je n'avais pas encore perdu mes forces: je courus me réfugier dans la boutique d'un marchand de liqueurs; il m'y poursuivit et me porta un troisième coup dans la poitrine en me renversant sur le comptoir. J'entendais de tous côtés crier : « Prenez garde à vous ! prenez garde à vous !... » Je parvins à m'échapper une seconde fois; je l'entendais qui me poursuivait en criant : « Est-elle morte ! est-elle morte ! »

« Je me jetai dans la boutique de la fruiterie qui me fit met-

tre à la porte (mouvement); enfin un monsieur me prit dans ses bras et me transporta chez M. Delahaye, médecin, où l'on me donna du secours. J'ai été soixante-deux jours malade, et je ressens encore de temps à autre des douleurs assez vives dans les reins; souvent aussi j'ai mal aux yeux. »

Cette déposition, dite avec l'accent de la vérité, paraît produire sur MM. les jurés une profonde impression.

Le secrétaire du commissaire de police : Informé de l'attentat qui venait de se commettre, je me suis transporté au poste où Bry était déposé. Il était couché sur une civière, la poitrine couverte de blessures; il paraissait fort affecté et ne laissait entendre que des paroles sans suite et à peine articulées. Je n'ai entendu que ces mots : « Je l'ai donc frappée !... J'étais fou; c'est Dieu qui m'a abandonné. » Je l'ai fait transporter à l'hospice, où son état ne m'a pas permis de l'interroger. Cet interrogatoire a été fait plus tard par M. le commissaire de police. Mon opinion est que cet homme avait perdu la tête: c'est, au surplus, l'opinion de toutes les personnes qui l'ont vu dans l'état où il était.

D. Vous rappelez-vous d'autres propos de l'accusé que ceux que vous avez signalés dans votre déposition ? — R. Il disait qu'il adorait la femme qu'il avait frappée... « Il faut, disait-il dans un autre moment, que j'aille céder à ma destinée. »

D. N'a-t-il pas dit que, s'il l'avait frappée, c'était pour qu'elle ne devint pas la femme d'un autre ? — R. Non, monsieur.

M. le docteur Ollivier (d'Angers), qui a été chargé de constater les blessures de la demoiselle Frot, déclare que ces blessures ont été peu profondes, et que la prolongation de la maladie au-delà de vingt jours peut être attribuée à la constitution de la blessée.

Le sieur Thomas, tourneur en cuivre : Je passais rue Saint-Antoine; je vis du monde arrêté devant la boutique d'un marchand de vins; je demandai : « Qu'y a-t-il donc ? » On me répondit que c'était un homme qui s'assassinait; je demandai à entrer pour voir si ce n'était pas quelqu'un de mes amis. J'entrai, et je vis en effet l'accusé qui se donnait des coups dans la poitrine avec son outil. Je lui dis : « Mais, mon cher ami, prenez donc garde, vous allez vous faire du mal. » (On rit.) Il ne tint aucun compte de mes observations. Enfin, un de mes camarades le saisit par les deux bras, et l'empêcha de continuer. On entend plusieurs autres témoins, dont les dépositions confirment les faits établis par le débat.

Un témoin fait connaître que lorsque l'accusé a été souillé on a trouvé sur lui un petit papier contenant un ruban rose. Sur ce papier étaient écrits ces mots : *Ruban tombé de la fenêtre d'Hortense*.

M. l'avocat-général Nouguier soutient l'accusation, en demandant toutefois que la prémeditation soit écartée et que le jury reconnaîsse l'existence de circonstances atténuantes.

M. Galliard de Montaigu présente la défense de Bry.

MM. les jurés délibèrent pendant une demi-heure; ils rentrent ensuite, et déclarent l'accusé coupable d'homicide volontaire commis sans prémeditation; ils reconnaissent, en outre, l'existence de circonstances atténuantes.

Bry est condamné par la cour à six ans de réclusion sans exposition.

— Entre onze heures et minuit, le 7 août dernier, un homme sonnait à la grille de l'hospice des orphelins du faubourg St-Antoine. Il portait avec précaution un objet soigneusement enveloppé. Il avait déjà sonné plusieurs fois et paraissait vivement contrarié de ne pas voir ouvrir la porte, quand vint à passer un jeune couple d'ouvriers revenant gaiement du théâtre Saint-Antoine. En entendant s'agiter la sonnette à cette heure indue, ils s'approchèrent et demandent avec intérêt à l'inconnu ce qu'il l'amène si tard à l'hospice. — « Tenez, leur dit-il, c'est un pauvre enfant que je viens de trouver près d'une borne et que j'apporte ici. — Oh ! qu'il est gentil ! dit la jeune femme en découvrant ce petit visage qui lui sourit. Il est trop tard peut-être pour qu'on ouvre la porte de l'hospice; mais si vous voulez me la laisser, j'en aurai soin cette nuit, et demain nous verrons. Cher innocent, dit-elle en le prenant dans ses bras, c'est tout au plus s'il a 18 mois. Quel malheur c'eût été pourtant ! »

L'offre de la jeune femme est acceptée; elle emporte chez elle le pauvre délaissé, et, tout en le déshabillant, elle trouve, caché sous ses vêtements, un écrit ainsi conçu : « Cette enfant se nomme Lucile; ses père et mère sont inconnus. Elle a été déclarée au sixième arrondissement de Paris, le 5 février 1836. Les personnes qui jusqu'à présent en ont pris soin se trouvent forcées, par le manque de travail, à suivre une marche qui assure l'existence de cette petite. (Avis en date du 2 août

reuse là qu'auprès de moi, qui n'avais pas de pain. Quand la chance me serait revenue, je l'aurais retirée, et alors elle n'aurait manqué de rien, bien sûr.

Le tribunal, après en avoir délibéré, prenant en considération les circonstances atténuantes de la cause, ne condamne le prévenu qu'à vingt-quatre heures de prison.

(*Gazette des Tribunaux.*)

Extérieur.

ESPAGNE. — **AFFAIRE DE BALMASEDA.** — *Rapport du général Espartero au ministre de la guerre.* — J'ai la satisfaction d'annoncer à V. E. que cette journée a été un jour de gloire pour la patrie, et d'approbation et de confusion pour le drapeau carliste. Aussi secondé en projets qu'incapable de les réaliser, l'ennemi croyait pouvoir s'emparer de la place de Balmaseda et de sa garnison; il avait dans ce but réuni des forces considérables dans la vallée de Mena, et établi de fortes lignes de retranchements. Quoique le terrain soit par lui-même escabreux, il avait pensé le rendre encore plus inaccessible en employant bon nombre de jours à élever des ouvrages de défense, en faisant sauter les ponts et en coupant les chemins.

Résolu, comme je l'annonçai de Briones à V. E., de sauver la garnison de Balmaseda, je donnai les ordres nécessaires pour une attaque générale contre les lignes ennemis, mais toutefois après avoir effectué une reconnaissance de ces mêmes lignes.

Le brigadier don Victor Sierra, avec quatre bataillons et un escadron placé à Rilloso, sur le rocher d'Igana, avait l'ordre de se joindre à nous au moment de l'action pour contribuer avantageusement à son résultat, en attaquant l'ennemi par le flanc. La brigade de don Ramon Castaneda, forte de deux bataillons et appuyée par deux autres, tous quatre sous les ordres du général Firmin Iriarte, était chargée d'emporter les positions de la droite. Le colonel du provincial de Logrono, avec deux bataillons, devait parcourir les gués du Cadagua, dont on avait fait sauter les ponts, pour protéger par le flanc les positions de la gauche de notre front.

Deux colonnes, la première forte de six bataillons, un escadron et l'artillerie française, sous les ordres du général Manuel Latre; la seconde, de trois bataillons, un escadron et l'artillerie espagnole, commandée par le général Clément Buerens, devaient attaquer le centre de l'ennemi, qui était hérissé de hauteurs et de forts retranchements.

Je haranguai les troupes, qui brûlaient du désir d'être menées à la victoire. Leur enthousiasme en fut le signe précurseur. Dès que l'ordre fut donné, elles marchèrent hardiment au combat. Elles attaquèrent l'ennemi au pas de charge, et presque simultanément elles s'emparèrent des première, deuxième et troisième lignes, toutes retranchées, avec une valeur et un sang-froid admirables. Elles mirent partout en pleine déroute un ennemi qui comptait seize bataillons, deux escadrons et une batterie.

Cette journée aurait été complète si la brigade de don Victor Sierra avait pu y prendre part.

Une seule occasion s'offrit à moi de charger avec mon escorte et mon état-major. Cette charge eut lieu sur un terrain escabreux où je fis cent prisonniers, entre autres un chef et sept officiers. Le général marquis de Boveda, d'après le dire de ceux-ci, a été tué d'un boulet qui lui a fracassé la tête; son cadavre est resté sur le champ de bataille avec un grand nombre de rebelles. On leur a pris un affût de canon, des grenades, des caissons de munitions, des fusils et d'autres objets. L'ennemi a été poursuivi à outrance jusqu'à la vallée de Tudela, où il a pris plusieurs directions. Le gros de la faction a pris celle d'Arciniega. La partie de nos adversaires a été en outre considérable en morts et en blessés.

Ne pouvant remettre à V. E. un rapport détaillé, j'ai voulu au moins lui apprendre cette heureuse nouvelle pour qu'elle fut connue de S. M. et du public, d'autant que cette journée glorieuse ne nous a coûté que 150 hommes en morts et blessés.

Dieu garde V. E.

Quartier-général de Biergol, le 30 janvier 1838.

Comte de LUCHANA.

— Notre correspondance de la frontière nous ayant manqué

aujourd'hui, nous ne pouvons donner aucun renseignement nouveau, autre que le rapport officiel du général Espartero sur l'affaire de Balmaseda. Nous sommes également privés d'information positive sur la marche de la colonne de Léon après son hardi coup de main de Belascoaia.

Quant au corps expéditionnaire de Basilio, les journaux de Madrid ne contiennent rien que nous n'ayons déjà dit et que disent plus explicitement notre correspondance de ce jour. La prise de Morella par la faction de Cabrera, dont notre correspondant nous rend compte, est un fait grave qui au progrès de l'insurrection dans le royaume de Valence, au sein du gouvernement de Madrid. Qu'attendre d'un homme qui n'appelle à son aide, dans le péril extrême où il se trouve, le seul homme de tête et de cœur parmi ses généraux, que pour lui faire le stupide affront de lui proposer MIRASOL, le transfuge de Saint-Sébastien?

(*Sentinelle des Pyrénées.*)

GRAND-THÉÂTRE.

Mardi 13 février 1838. — **LA CAMARADERIE.** comédie. — **La chuchucha.** — On commencera à six heures.

BULLETIN COMMERCIAL DU 10 FÉVRIER.

3/6 disponible, 155. — Courant du mois, 152 à 155. — Colza disponible, 80. — Courant du mois, 8t. Mars, 80.

BOURSE DE PARIS DU 10 FÉVRIER.

Les événements d'hier ont effrayé les spéculateurs de la bourse, la 0/0 est tombé à 109 55 et le 5 p. 0 0 à 79 73; mais ce dernier est resté à 79 63, sur la nouvelle que les baux avaient résolu qu'il sera lecture de la proposition Gouin à la chambre.

AMÉDÉE ROUILLIAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(350) Mercredi quatorze février, à dix heures du matin, dans le domicile de M. Ayné, imprimeur-libraire, rue de l'Archevêché, n° 3, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de cinq presses dont deux à la colombienne, soixante châssis en fer, environ sept mille cinq cents kilogrammes de caractères, et de divers meubles, tels que commode, table, chaises, garde-robe, buffet, vaisselle, etc.; le tout saisi.

(354) Demain mercredi, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, commode, poèles, réchaud, flacons, fioles d'eau de Cologne, pots de pommade, boîtes de savons, tours de cheveux, buffet, placards, agencements, etc.

Demain mercredi, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de glaces, commodes, montres d'étalage, tables, linge, etc.

Le même jour, à une heure de relevée, sur la place de la Préfecture, il sera procédé à la vente au comptant de banques, balances, fontaine, chaises, vins de différentes qualités.

Mercredi quatorze du courant, dix heures du matin, sur la place Lévierte, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en poèles, réchauds, tuyaux, cendriers, marmites pour poèles, outils, tables, chaises, vaisselle, bigorne, forge avec son soufflet, etc.

ANNONCES DIVERSES

(4620) A VENDRE à un prix modéré. — Un fonds de café tout agencé à neuf, situé place Louis XVI, aux Brotteaux.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M. Suchet, hôtel du Lion-d'Or.

(4621) A VENDRE. — Un joli fonds de restaurateur, situé dans un des plus beaux quartiers de Lyon.

S'adresser à M. Mathey, restaurateur rue Ste-Hélène, n° 1, au coin de la place St-Michel.

(4622) A VENDRE de suite. — Fonds de confiseur très bien achalandé, situé dans un très-bon quartier de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Buroite, rue de la Cage, 13, à Lyon. On donnera des facilités pour le paiement.

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot *Vichy*, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les grevres de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon; Deschamps, rue St-Dominique, *idem*; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (351)

MALADIES SECRÈTES,

Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

AVIS. — **Mme JosÉPHINE BONNARDOT**, de Mont-Cenis (Saône-et-Loire), que l'on croit habiter Lyon depuis plusieurs années, est priée de passer à l'imprimerie de cette feuille pour des affaires de famille (succession).

Un bon premier clerc, pourvu d'excellents certificats, désire se placer chez un notaire ou chez un avoué de première instance ou de cour royale, ou chez un avocat.

S'adresser au bureau du journal.

(6880) On trouve toujours au *Clos de Vougeot*, place des Terreaux, n° 19, en pièces et en bouteilles, des vins des qualités parfaites, à des prix très-modérés. Bien remarquer l'escalier n° 19.

AVIS.

REPRISE DU SERVICE DES VOYAGEURS

par les

BATEAUX À VAPEUR

DE LA SAONE,

De Lyon à Châlon.

Les départs ont lieu tous les jours, à quatre heures et à sept heures du matin. (4626)

GUÉRISON
DES
MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES ET ANCIENNES,

Des dartres, gales, boutons et rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches, et de toute acréte ou vice du sang,

PAR
LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,
Approuvé par le gouvernement et préparé par QUET, pharmacien,
rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon.

Le traitement est prompt et facile même en voyage, la guérison toujours radicale. Ce remède, qu'on garantit entièrement VÉGÉTAL, offre de plus l'avantage d'être moins cher que beaucoup d'autres, composés de mercure et de mélasse, annoncés longuement et en termes pompeux, afin de mieux tromper le public, par des charlatans effrontés. (353)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique, peut être utilisé contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :
Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande.
Givors, Thivy, épicer, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincailler, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épicer, rue de Foy, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Moubrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Châlon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincailler, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincailler, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincailler, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épicer.



(3452)

(4618) On demande un commanditaire qui puisse disposer de 5 à 6.000 fr. pour une fabrique en pleine activité, commanditaire tiendrait les écritures de la maison. S'adresser au bureau du journal.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunes obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE. Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus sûr dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure détruit totalement les traces; spécialement le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les agravies et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, ratisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la boîte.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et le vil prix pourra séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent l'effronterie et la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Afranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumann, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailler, Grande-Rue.

A Genève, chez M. Burkelt, drapier.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicer, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épicer, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pugol, drapier-herboriste, rue de la République.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincailler-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.

Lons-le-Saunier, Vincent, épicer et marchand de parapharmacie.

la Liberté.

Paris, Maréchal, épicer, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.

Le Puy, Bernardpic, drapier, rue Panesac, n° 164.